

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 du Master mention **Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt, parcours Biologie Intégrative et Changements Globaux**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD** **Maître de Conférences HDR**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Sabine CARPIN** **Maître de Conférences HDR**

Membres du jury :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |
| - Mme Géraldine ROUX | Maître de Conférences HDR |
| - M. Aurélien SALLE | Maître de Conférences |
| - Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 du Master mention **Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt, parcours Biologie Intégrative et Changements Globaux**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD** **Maître de Conférences HDR**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Sabine CARPIN** **Maître de Conférences HDR**

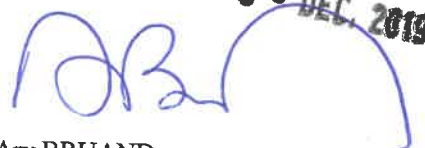
Membres du jury :

- M. Steeve THANY	Professeur des Universités
- M. Régis FICHOT	Maître de Conférences
- Mme Géraldine ROUX	Maître de Conférences HDR
- M. Aurélien SALLE	Maître de Conférences
- Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX	Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le



06 DEC. 2019

Ary BRUAND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 du Master mention **Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt, parcours Biologie Intégrative et Changements Globaux**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD**

Maître de Conférences HDR

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Sabine CARPIN**

Maître de Conférences HDR

Membres du jury :

- **M. Steeve THANY**

Professeur des Universités

- **M. Régis FICHOT**

Maître de Conférences

- **M. Aurélien SALLE**

Maître de Conférences

- **Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX**

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

05 DEC. 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ary Bruand".

Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 du Master mention **Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt, parcours Biologie Intégrative et Changements Globaux**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Stéphanie BANKHEAD

Maître de Conférences HDR

Vice-Présidente du jury :

- Mme Sabine CARPIN

Maître de Conférences HDR

Membres du jury :

- M. Steeve THANY

Professeur des Universités

- M. Régis FICHOT

Maître de Conférences

- Mme Géraldine ROUX

Maître de Conférences HDR

- Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019


Ary BRUAND